



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

**OBJET : 10-1 - OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC - DROITS DE
PLACE DES MARCHES - 2017 -
REVALORISATION**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

39747

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 FEV. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

23 FEV. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 16 février 2017

Le jeudi 16 février 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/02/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY
M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Lionel TIVOLI à M. Marc GERIOS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Rachel DESBORDES, Mme Anne CHEVALIER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

10-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES - 2017 - REVALORISATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

Lors de l'élaboration du nouveau Règlement des Halles et Marchés, devenu opposable le 13 février 2012, une réflexion concernant le montant des droits de place avait été initiée.

Celle-ci avait conduit, notamment, à revaloriser leur montant en comparant, d'une part, les tarifs pratiqués par d'autres collectivités territoriales voisines et, d'autre part, les coûts de fonctionnement supportés par la Commune pour assurer quotidiennement la gestion, la surveillance de ces marchés mais aussi le nettoyage des espaces dédiés à ces activités commerciales.

Cette étude a ainsi permis de fixer, par délibération du 15 décembre 2011, les nouveaux tarifs des droits de place.

Cette revalorisation tarifaire concernait tout à la fois les marchés de type « plein vent » (tels que les marchés forains, les marchés de brocanteurs, les marchés d'artistes et artisans) mais aussi les marchés alimentaires (tels que le marché « Provençal » du Cours Masséna et le marché des Semboules).

Concernant plus particulièrement l'évolution des droits de place sur les marchés alimentaires, afin de tenir compte de la faiblesse des tarifs appliqués, cette délibération prévoyait une revalorisation progressive de ces tarifs dans le cadre d'un dispositif de lissage prévu jusqu'en 2014.

Toutefois, ce processus de revalorisation a été interrompu puisque, lors de la séance du 14 mars 2013, l'Assemblée délibérante a adopté, à l'unanimité, des mesures d'aides provisoires pour soutenir l'activité économique durant la période des travaux d'aménagement réalisés sur le territoire communal.

En application de cette délibération, les montants des droits de place exigibles sur les marchés de « plein vent » et sur les marchés alimentaires ont été temporairement gelés et les droits de place exigibles en 2013 ont été reconduits, sans augmentation, en 2014.

En 2015, une revalorisation de 4% a été appliquée puis, en 2016, une revalorisation de 3 %.

Aussi, tout en tenant compte du contexte économique mais aussi de l'augmentation annuelle du coût de la vie, il est proposé à l'Assemblée délibérante de réactualiser les tarifs applicables aux marchés communaux en tenant compte strictement de l'évolution de l'indice des prix (série n° 000639019) de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration, publié par l'INSEE selon les modalités suivantes :

DROITS DE PLACE HALLES ET MARCHES TARIFS 2017				
Nature du tarif	Périodicité	Tarifs 2016	Tarifs 2017 (Tarifs 2016 + 1,63 %)	Augmentation
FORAINS	Par ml en 1m de profondeur	1,79 €	1,82 €	0,03 €
FORAINS	Par ml en 3m de profondeur	2,86 €	2,91 €	0,05 €
CAMELOTS - DEMONSTRATEURS	Par ml	11,19 €	11,37 €	0,18 €
METIERS D'ART	Par emplacement	6,92 €	7,03 €	0,11 €
BROCANTE	Par emplacement	14,08 €	14,31 €	0,23 €

10-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES - 2017 - REVALORISATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

EMPLACEMENT SUR LE MARCHÉ ARTISTIQUE ET ARTISANAL BD D'AGUILLON - PROMENADE DU SOLEIL	Par m ² et par jour	6,00 €	6,10 €	0,10 €
MARCHE PROVENÇAL PRODUCTEURS SANS BANC	Par ml et par jour	1,61 €	1,64 €	0,03 €
MARCHÉ PROVENÇAL PRODUCTEURS AVEC BANC	Par ml et par jour	2,27 €	2,31 €	0,04 €
MARCHÉ PROVENÇAL - REVENDEUR	Par ml et par jour	1,87 €	1,90 €	0,03 €
LOYER ENTREPÔT	Par ml et par an	28,03 €	28,49 €	0,46 €

Cette revalorisation tarifaire de 1,63% sera appliquée aux droits de place perçus sur les marchés alimentaires et tous les autres marchés qui pourront ainsi évoluer progressivement vers les tarifs cibles.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur lorsque la présente délibération du Conseil municipal sera exécutoire.

Ce taux de réactualisation est analogue à celui appliqué, par décision municipale du Maire prise par délégation du Conseil municipal, prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 5° du Code général des Collectivités territoriales, portant sur les redevances d'occupation du domaine public dénuées de caractère fiscal.

Les organisations professionnelles citées ci-après ont été consultées le 1er décembre 2016 :

- Syndicat Interdépartemental des Commerçants, Artisans, Artistes et Agriculteurs des Marchés de France,
- Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires des Alpes-Maritimes.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par 46 voix POUR sur 47 (1 CONTRE : Mme DUMAS),

10-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES - 2017 - REVALORISATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

- **ADOPTÉ** les montants des droits de place mentionnés ci-dessus, applicables sur les marchés communaux d'Antibes et assis sur une revalorisation tarifaire de 1,63 % ;

- **APPLIQUE** cette revalorisation tarifaire lorsque la présente délibération du Conseil municipal sera exécutoire.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.10-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES - 2017 - REVALORISATION

Date de transmission de l'acte : 23/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2017

Numéro de l'acte : DCM397-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170223-DCM397-17-DE

Date de décision : 23/02/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers